

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°03/97

donnant quitus au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice financier 2002

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE:

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé le 12 février 1981 à Bruxelles, et notamment ses Articles 6.1b) et 7.3;

Vu les articles 31 et 32 du Règlement financier de l'Agence;

Sur proposition de l'Agence,

PREND LA MESURE SUIVANTE:

1. Les comptes de l'Agence pour l'exercice 2002 sont approuvés.
2. Quitus est donné au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice financier 2002.

Fait à Bruxelles, le 15.9.2003

Le Président de la Commission,



J. TURECKÝ